

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 145-2021
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.214

Déposée le : 15.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
von Wattenwyl (Trametan, Les Verts)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1395/2021 du 24 novembre 2021
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption et classement**

Les tourbières sont précieuses et irremplaçables – alors pourquoi continuer à les drainer ?

Dans le cadre d'un projet pilote commun, les cantons de Berne, de Zurich et d'Argovie examinent le potentiel d'exploitation d'anciennes tourbières drainées et dégradées. Faut-il continuer à les drainer, revenir à un développement extensif, voire les renaturer ?

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant concernant le traitement d'anciennes tourbières drainées et dégradées :

1. Existe-t-il déjà des zones identifiées comme telles dans le canton de Berne, et dispose-t-on de premiers résultats ?
2. Sur quels critères l'évaluation concernant le renouvellement du drainage, l'agriculture extensive ou même la remise en eau et ainsi la renaturation repose-t-elle ? Qui prend ces décisions ?
3. Quelle est l'influence des résultats provenant des études menées sur les nombreux projets d'amélioration qui sont prévus ces prochaines années dans le canton de Berne ?

Développement :

Notre paysage culturel ne doit pas être réduit à une simple production de la plus grande quantité possible de denrées alimentaires ou de végétation ornementale dans les zones d'habitation. On ne saurait se passer des services rendus par les écosystèmes naturels tels que les tourbières, de grande valeur écologique, économique et sociale. Si les tourbières peuvent être considérées comme les forêts tropicales de la Suisse en ce qui concerne leur contribution unique à la biodiversité et au climat, leur protection à ce jour est toutefois insuffisante. Au cours des derniers millénaires, elles ont stocké d'immenses quantités de carbone, qui sont de plus en plus libérées sous forme de dioxyde de carbone en raison du drainage à grande échelle et du travail intensif du sol.

De nombreux projets dits d'amélioration du siècle dernier portaient sur des mesures de drainage à large échelle afin de pouvoir utiliser les tourbières autrefois humides pour l'agriculture. Après plusieurs décennies d'exploitation intensive, la tourbe a désormais été épuisée et les sols sont de nouveau sujets aux inondations. Pour cette raison, ces dernières années le Grand Conseil a injecté des millions de francs dans une nouvelle génération de projets d'amélioration, sans pour autant pouvoir garantir la productivité agricole à long terme. C'est non seulement douteux d'un point de vue économique, mais participe aussi à la disparition des dernières espèces spécialisées des tourbières et à un nouveau recul dramatique de la biodiversité.

Le canton de Berne est par conséquent tenu d'intensifier ses recherches au croisement entre la protection de la nature et la productivité. Les résultats en découlant sont à mettre en œuvre au service de tous, surtout pour conserver et rétablir les dernières surfaces marécageuses entre le Jura, le Plateau et les Alpes.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour reconstituer parfaitement une infrastructure de zone humide, il est primordial de connaître les surfaces les mieux appropriées à cet effet. Ces dernières doivent d'une part disposer du potentiel technique nécessaire pour une régénération et d'autre part être bien placées par rapport au réseau écologique global. Dans le cadre du projet d'innovation « Gestion des sols drainés », une modélisation a été réalisée à l'aide des données disponibles pour les cantons de Berne, d'Argovie et de Zurich, afin d'identifier sur les sols drainés des surfaces de régénération des zones humides prioritaires du point de vue de la protection de la nature. Le projet s'est conclu par la publication d'une brochure¹ et d'un rapport de projet (en allemand uniquement)².

Point 1

De premières conclusions pour la mise en œuvre des résultats du projet d'innovation « Gestion des sols drainés » sont donc déjà disponibles. Les résultats du projet doivent être interprétés en fonction de la qualité des données de base cantonales et régionales. Dans le canton de Berne, les cartes des sols et des drainages notamment présentent souvent une qualité insuffisante, que ce soit au niveau de leur exhaustivité géographique ou de leur contenu. Afin d'augmenter la qualité des planifications et des procédures d'autorisation liées au sol et à l'aménagement du territoire, ces bases (surtout les cartes des sols) doivent être nettement améliorées à l'avenir. C'est pourquoi la Confédération et les cantons ont lancé un grand projet pour l'acquisition d'informations pédologiques sur l'ensemble du territoire national. La carte des surfaces potentielles prioritaires (carte des potentiels) constitue aujourd'hui un instrument de travail important pour le canton. Se basant sur des données scientifiques, elle désigne les quelque 11 000 hectares les plus appropriés pour les régénérations de zones humides sur des sols drainés dans le canton de Berne.

Point 2

L'évaluation concernant le renouvellement d'un drainage, le passage à une agriculture extensive ou une remise en eau de sols en vue de la délimitation de surfaces présentant un potentiel écologique doit être effectuée en tenant compte d'intérêts variés et parfois divergents (agriculture, protection des sols, protection de la nature, protection des eaux, protection du paysage, loisirs, etc.), ce qui entraîne en général des conflits d'objectifs considérables. Les circonstances du cas particulier doivent également toujours être prises en considération dans l'évaluation. Les critères permettant de délimiter des surfaces à potentiel écologique sur l'ensemble du territoire – tant pour la promotion de surfaces de production agricole que pour la régénération d'anciennes zones humides – sont fixés en fonction du projet.

¹ https://kbnl.ch/wp-content/uploads/2020/04/sols-mare%CC%81caqueux_franz-2020-1.pdf, accès le 10.09.2021

² https://www.unine.ch/files/live/sites/karch/files/Doc_a_telecharger/IANB/0858_IP%20Dr%C3%A4b%C3%B6%20Schlussbericht_v8_20190905.pdf, Zugriff am 10.09.2021

La décision est prise par l'autorité compétente dans le cadre de procédures applicables concrètement (p. ex. procédure d'octroi du permis de construire ou procédure régie par la loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières [LPAF ; RSB 913.1]). En cas d'amélioration intégrale, les parties prenantes peuvent s'impliquer à différents niveaux et à différentes étapes de la procédure. La population et les groupes d'intérêt peuvent par exemple participer et contribuer au processus lors de l'élaboration de l'avant-projet, de l'évaluation préliminaire en vue de l'étude d'impact sur l'environnement ou de la mise à l'enquête publique. Pendant la procédure de corapport, les offices et les services de la Confédération et du canton ont la possibilité de s'exprimer sur le projet. Le projet proprement dit sera développé ou adapté à la lumière de ces contributions et suggestions. Le contenu de la décision résulte ainsi d'une pesée globale des intérêts, effectuée sur la base des contributions des parties impliquées dans la procédure.

Point 3

Les améliorations intégrales modernes sont des projets globaux de préservation, d'aménagement et de promotion de l'espace rural. C'est pourquoi elles résultent, dans les mesures du possible, de la conciliation d'exigences liées à l'aménagement du territoire, à l'agriculture ainsi qu'à la protection de la nature et du paysage. Outre les mesures d'amélioration des infrastructures agricoles et de redistribution de la propriété, les projets comprennent également des mesures écologiques telles que la revitalisation de cours d'eau ou la création de surfaces de compensation. Si les conditions géographiques le permettent, la possibilité de remettre en eau des surfaces est examinée et évaluée en tenant compte de paramètres concrets (agriculture, protection des sols, protection de la nature, protection des eaux, protection du paysage, loisirs).

Les considérations fondamentales tirées des résultats de l'étude et les thèmes décrits (biodiversité, protection des terres cultivées, etc.) sont aujourd'hui déjà intégrées dans les projets d'amélioration. L'amélioration prévue de la base de données dans le domaine de l'infrastructure écologique et des informations sur les sols permettra une prise en compte encore plus ciblée de ces aspects dans les futurs projets d'amélioration.

Les questions soulevées dans le postulat concernant les résultats du projet ont déjà été examinées et résumées dans la présente réponse. Le Conseil-exécutif propose par conséquent l'adoption et le classement du postulat.

Destinataire

– Grand Conseil